

## SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 5 décembre 2023.

#### Ordre du Jour

- Présentation de l'étude sur la salle de sports par la société ALTER
- CCLLA – Pacte financier et fiscal
- CCLLA – Attributions de compensations définitives 2023
- Désignation du référent déontologue des élus
- Suppression d'un poste d'adjoint
- Election d'un conseiller délégué
- Désignation de deux représentants au SIEM
- Création de tarifs emplacement
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,  
Joelle BAUDONNIERE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq du mois de décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN et QUILEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme FREMY  
Secrétaire de séance : M. PELLOIN

-----  
Le compte rendu de la séance du 7 novembre est adopté à l'unanimité.  
-----

Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour sur le budget assainissement, ce qui est accepté à l'unanimité.

#### **ETUDE POUR LA RENOVATION / RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur SUIRE, société ALTER PUBLIC, présente en détail les différents scénarii et les coûts associés de l'étude. Il est assisté du cabinet Galand Menighetti Programmation, chargé de l'étude de faisabilité.

#### **PRESENTATION DES PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes présentent les projets élaborés.

Le premier projet présenté est celui relatif à une table de tennis de table, à côté du city stade.  
Le coût est de 1 000 euros TTC environ pour la première table et 1 900 euros pour la seconde (accessible PMR + filet protection)

Le deuxième projet présenté est celui d'un ramassage de déchets : tous les ans, à différents endroits, deux actions (samedi matin ou après-midi). Les pinces sont fournies par la ComCom, les sacs et gants pourront être fournis. La date retenue est le 6 avril 2024.

#### **CCLA – PACTE FINANCIER ET FISCAL**

L'engagement avait été pris au moment de la fusion d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal (PFF), support et garant de la faisabilité d'un projet de territoire ambitieux.

La démarche d'élaboration du PFF est désormais achevée et les communes sont appelées à délibérer.

#### **DCM 2023-63 Pacte financier et fiscal communautaire**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PFF.

#### **CCLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023**

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l'exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
  - L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.
- Investissement : La commune de Mozé sur Louet n'est pas concernée par les modifications et conserve le montant de l'attribution de compensation fixé à 83 234.08 €
  - Fonctionnement : La commune de Mozé est concernée par l'ajustement des attributions de compensation, sujet qui avait été débattu lors de la séance du conseil municipal d'octobre. Le montant prévisionnel avait été annoncé à 90 608 € annuel, avec une augmentation échelonnée sur 3 ans. Le montant est fixé à 78 688.00 € pour l'année 2023.

#### **DCM 2023-64 Attributions de compensation définitives 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023.

#### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUES DES ELUS**

La loi a instauré l'obligation de désignation d'un référent déontologue des élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce référent est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques

potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

L'AMF 49 s'est saisi de ce sujet et propose une liste de référents ainsi qu'une délibération à prendre.

### **DCM 2023-65 Désignation du référent déontologue**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

#### Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/10/ 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

#### Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

#### Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

#### Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce

conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Suite à la démission de Monsieur DAGUIN Benoit, 1<sup>er</sup> adjoint, la position des adjoints se trouve modifiée par une remontée dans l'ordre du tableau comme suit :

- Mme GODINEAU Marie-Françoise, 2<sup>ème</sup> adjointe, devient 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur ROUSSEL Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint, devient 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme CHABROUILAUD Annie, 4<sup>ème</sup> adjointe devient 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur CESBRON Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint devient 4<sup>ème</sup> adjoint

La question se pose du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint qui devient dès lors vacante et doit par conséquent être supprimée.

#### **DCM 2023-66 Suppression du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint**

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la suppression du poste d'adjoint.

### **ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE**

Suite à la démission de Monsieur LEGER Serge, conseiller municipal délégué à la voirie – assainissement – éclairage public, les missions avaient été partagées entre Mme le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint. La démission de ce dernier conduit à revoir cette organisation par la désignation d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur PELLOIN se porte candidat.

#### **DCM 2023-67 Election d'un conseiller municipal délégué**

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité et élit Monsieur PELLOIN conseiller municipal délégué à la voirie, l'assainissement et l'éclairage public.

### **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SIEML**

En début de mandat, le Conseil Municipal avait désigné MM DAGUIN et LEGER, respectivement membres titulaire et suppléant, pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML). Ces deux élus ayant donné leur démission, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Monsieur MEUNIER se propose comme titulaire et Monsieur PELLOIN se propose comme suppléant.

#### **DCM 2023-68 Désignation des représentants au SIEML**

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité et désigne MM MEUNIER et PELLOIN respectivement délégués titulaire et suppléant au SIEML.

## CREATION DE TARIFS EMPLACEMENT

La commune a été sollicitée pour l'octroi d'un emplacement, avec électricité, par un opticien qui souhaite monter un commerce ambulancier « le camion à lunettes ». Ce camion tournera sur les communes de La Possonnière, St Lambert, St Aubin, Beaulieu, Denée, Mozé et Valanjou. Il est prévu de stationner sur Mozé le mardi après-midi de 15h à 19H.

Il convient de créer deux tarifs d'emplacement, avec ou sans électricité.

Le tarif annuel est fixé comme suit : 80 € sans électricité et 120 € avec électricité, avec une échéance au semestre à terme échu

### DCM 2023-69 Création de tarifs emplacement

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la création des tarifs emplacement.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Deux écritures passées en 2017 et 2018 sur le budget annexe ASSAINISSEMENT ont été omises concernant l'amortissement de ces dernières. La commune ne peut plus régulariser les amortissements car le budget annexe a été supprimé à la suite du transfert de la compétence à la Communauté de communes.

Il convient donc de transférer ces derniers biens à la CCLLA qui procèdera aux amortissements manquants comme suit :

Bien à mettre à disposition	Montant	Amorti	Reste à amortir
Honoraires réalisation plan de zonage assainissement	3 255.00	1 953.00	1 302.00
Etude faisabilité assainissement site des Ganaudières	28679.15	0	28 679.15

La CCLLA propose une convention de mise à disposition sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

### DCM 2023-70 Convention de mise à disposition des biens du budget annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer la convention.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

## COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

## QUESTIONS DIVERSES

- Une naissance, un arbre, prochaine édition le dimanche 4 février 2024
- Présentation analyse financière par Monsieur HARDOUIN, conseiller aux décideurs locaux, le mardi 9 janvier à 19H00

Fait à Mozé sur Louet le 6 décembre 2023

Le Maire

Joëlle BAUDONNIERE

Signé